

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2008 A LARTIGUE

L'an deux mille huit, le 28 octobre à 20h30, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Lartigue, sous la Présidence de M. Jean-Pierre BAILLE.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Captieux :	Mmes FERRAND Françoise, RIVIERE Florence, MM. BERNARD Georges, CALDERON Bruno, CRAPON Bruno
Cauvignac :	Mme COUSTET Nicole, M. LARRERE Jean-Luc
Cours-les-Bains :	Mme PIZZINATO Jeany, M. LABARDIN Etienne
Escaudes :	MM. BIJOU André, MANSENCAL Christian
Giscos :	MM. CAPES Jean-Pierre, LEBERON Jean-Claude
Goulade :	Mme CARDOIT Jacqueline, M. AUCOIN Alain
Grignols :	MM. BAILLE Jean-Pierre, CHAMINADE Patrick, JAYLES Bernard, LORENZON Nicolas
Labescau :	MM. BORDENAVE Bernard et LAFARGUE Christian
Lartigue :	MM. LABOUYRIE Alain, MOURILLON Jean-Jacques
Lavazan :	Mme LATRILLE Jeannette, M. LABREZE Denis
Lerm-et-Musset :	MM. DARGUENCE Michel et LAGARDERE Paul-Claude
Marions :	Mme PORTET Adeline, M. CASTAGNET Richard
Masseilles :	Mlle LAPEYRE Madeleine, M. POUJARDIEU Marc
St-Michel-de-Castelnau :	M. DUBERNET Nicolas, LOUBIERE Pierre
Sendets :	MM. BONHOMME Bernard et LABAT Marc
Sillas :	MM. DESQUEYROUX Michel et EGGENSPIELER Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. Bernard JAYLES

Date de convocation : le 20 octobre 2008

Jean-Jacques MOURILLON souhaite la bienvenue dans le plus petit village de la Communauté de Communes. L'ordre du jour étant chargé, il cède la parole au Président en souhaitant que les questions soient débattues dans un esprit communautaire.

Jean-Pierre BAILLE remercie le Maire pour son accueil.

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 septembre 2008 à Cours-les-Bains

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Taxe professionnelle unique

- Lors du dernier conseil communautaire, l'étude relative à la mise en œuvre de la taxe professionnelle unique a été présentée. A l'issue, une demande a été formulée par les communes de Captieux et d'Escaudes de tenir compte de l'impact autoroutier et des retombées en matière de TP.

Le Comité des vice-présidents et le Bureau se sont réunis pour y réfléchir. Comment a-t-on procédé ? Des comparaisons ont été faites avec d'autres communautés de communes. Pour la plupart, l'autoroute était préexistante à la mise en place de la TPU. Lors de l'adoption de la TPU, la taxe professionnelle a été versée à la CDC.

En ce qui concerne la CDC du Bazadais, le passage en TPU a été préalable à l'arrivée de l'autoroutier. Nous sommes donc dans le même cas de figure. La CDC du Bazadais a instauré une dotation de solidarité communautaire. C'est cette solution qui a été travaillée et qui est proposée aujourd'hui au conseil communautaire.

Jean-Pierre BAILLE note cependant que l'on ne connaît pas à l'heure actuelle l'impact de l'autoroute sur les rentrées fiscales. Aussi, la Communauté de Communes ne pourra-t-elle se prononcer que sur des solutions de principe.

Il ajoute que certaines incertitudes doivent être levées à propos des incidences de l'autoroute sur les rentrées fiscales. Pierre LOUBIERE pense que la TP concernerait plutôt les installations fixes et que l'emprise de l'autoroute générerait des compensations sous la forme d'une redevance. Le concessionnaire, de son côté, précise qu'il ne paie que de la taxe professionnelle.

- Pierre LOUBIERE présente le dossier relatif à la dotation de solidarité intercommunale.

Les deux communes impactées par l'autoroute ont fait valoir des arguments selon lesquels elles étaient défavorisées par rapport à l'ensemble de la Communauté de Communes. Ces arguments ont été pris en compte. L'analyse des textes a montré qu'il existe une seule solution, c'est la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Cette DSC est un versement effectué par les EPCI à taxe professionnelle unique, au profit de leurs communes membres.

Elle correspond à un versement facultatif. Le principe et les critères sont fixés à la majorité des deux tiers.

La CDC bénéficie d'une totale liberté dans la fixation du montant de la DSC.

Le montant de la DSC ne peut toutefois être supérieur à la différence entre **la totalité des ressources de fonctionnement** de la CDC (TP, dotation globale de fonctionnement et recettes de fonctionnement diverses) et la somme des dépenses relatives au versement de **l'attribution de compensation** aux communes et de la couverture des charges communautaires.

Le niveau de l'attribution de compensation étant figé, le montant de la DSC dépendra de la priorité que détermine la CDC entre le financement de nouveaux équipements et services intercommunaux à court et moyen termes et la réponse apportée aux communes quant à leurs aspirations à bénéficier de recettes nouvelles pour financer leurs propres services.

Le mode d'évolution de la dotation est à la discrétion du conseil communautaire. Celui-ci peut définir de façon pluriannuelle une évolution indexée, par exemple sur les variations du produit de TP, ou décider chaque année de la répartition du surcroît éventuel de produit de TP entre la DSC et le maintien dans le budget de la CDC.

Il est recommandé que le conseil communautaire établisse un « pacte financier » à long terme avec les communes membres en recherchant une optimisation des ressources à allouer aux politiques publiques locales.

Le niveau de la dotation de solidarité influe directement sur le niveau de la dotation globale de fonctionnement de l'EPCI : **la DSC est déductible du coefficient d'intégration fiscale (CIF)**, lequel est un des déterminants principaux de la DGF d'intercommunalité. Si l'on augmente trop la DSC, on diminue par la DGF et par voie de conséquence les ressources de la CDC.). **Il y a donc un équilibre à trouver entre péréquation et optimisation globale du financement du périmètre intercommunal.**

• **Les critères de la DSC**

La DSC a essentiellement un but de péréquation entre les communes membres, c'est-à-dire de réduction des inégalités.

La loi du 13 août 2004 cite les critères suivants ;

- l'importance de la population,
- le potentiel fiscal par habitant.

Ces critères doivent être utilisés « **prioritairement** » par le conseil communautaire. Ce dernier demeure toutefois libre du choix d'autres critères (on peut retenir l'encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement, les dépenses réelles d'investissement par habitant ou les emprunts réalisés par habitant). Par comparaison avec ce que la CDC du Bazadais a mis en place, il paraît judicieux de rajouter aux critères prioritaires les bases de taxe professionnelle des communes concernées.

Aucune proportion minimale n'est prévue pour l'utilisation des critères légaux.

L'institution de la DSC et ses critères sont décidés à la majorité des 2/3 du conseil communautaire ; le montant de la DSC est voté, chaque année, à la majorité simple.

• **L'exemple de la CDC du Bazadais**

Si l'on prend l'exemple de la CDC du Bazadais, il a été décidé d'affecter une enveloppe représentant 50 % du gain de produit de taxe professionnelle par rapport à l'année 2007 (année de référence) selon les critères suivants :

- population DGF de la commune : 20 %
- potentiel financier par habitant : 20 %
- bases de taxe professionnelle : 60 %.

Le mode de calcul de la DSC pour 2008 est le suivant :

Bases réelles 2007 :	13 619 319 €
Bases prévisionnelles 2008 :	13 886 000 €
Gains de bases de TP :	266 681 €
Taux de TPU :	9.05 %
Gains de produit fiscal :	24 134 €
Part enveloppe DSC (50 %) :	12 067 €

En appliquant les critères précédents, on obtient une répartition de l'enveloppe suivante : 49,29 % pour Bazas (soit 5 947 €), 24,57 % pour Bernos (soit 2 965 €) et les 26.14 % restants sont répartis entre les 11 autres communes.

2- L'application à la CDC de Captieux-Grignols

Si l'on envisage de mettre en place une DSC, Pierre LOUBIERE précise qu'il paraît inopportun d'envisager d'affecter 50 % du gain de TP à l'enveloppe DSC.

Plusieurs raisons à cela :

- une différence de compétences entre les deux CDC, Captieux-Grignols gérant plus de compétences (enfance-jeunesse, aide à domicile)
- cette différence impacte sur le résultat du CIF et donc le calcul de la dotation globale d'intercommunalité,
- une distinction nette entre les bases de TP (14 M € pour Bazas, contre 5 M€ pour Captieux-Grignols).

Au vu de ces éléments, on peut envisager de mettre en place une DSC à hauteur de 25 % du gain de TP.

A l'heure actuelle, on estime, au vu des éléments communiqués par le concessionnaire autoroutier, que le produit de TP serait de l'ordre de 200 000 € à répartir entre les différentes collectivités.

Il s'agit là d'un ordre de grandeur.

Pierre LOUBIERE précise qu'il dispose d'informations selon lesquelles le linéaire de l'autoroute serait affecté d'une redevance d'occupation des sols. Il cite l'exemple de l'autoroute A10 avec le péage de Saugon.

Dans ce cas-là, et si cette information est avérée, il n'y aurait pas lieu de mettre en place une dotation de solidarité.

Les modalités d'application de la dotation de solidarité seront donc à ajuster. En tout état de cause, les répercussions financières liées à l'arrivée de l'autoroute n'interviendront pas avant 2012.

- Jean-Pierre BAILLE remercie Pierre LOUBIERE pour ses explications.

Il ajoute que ce dossier comporte un certain nombre d'inconnues et en particulier celle de la réforme de la taxe professionnelle qui est attendue et qui peut remettre en cause le raisonnement développé ici.

Ce qui est important de retenir, c'est que la CDC était partie d'une idée. Deux communes ont posé une question qui a soulevé des interrogations. Il a été décidé de se réunir et un consensus a été trouvé. Cela est positif.

Jean-Pierre BAILLE soumet l'instauration de la TPU au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **l'institution, à compter du 1^{er} janvier 2009, de la taxe professionnelle unique.**

2- Mise en place de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

Jean-Pierre BAILLE explique que depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le coût des compétences transférées au moment de l'option pour la taxe professionnelle unique est évalué par la commission locale d'évaluation des charges.

Cette commission est également amenée à se prononcer sur le montant des charges déjà transférées avant l'option pour la TPU. Autrement dit, elle doit se prononcer pour chaque commune sur l'adéquation entre le coût des compétences que la communauté de communes exerçait en fiscalité additionnelle et le montant des trois taxes ménages antérieurement levées par la CDC sur le territoire de chaque commune.

La commission doit produire un rapport, soumis à un vote des conseils municipaux à la majorité qualifiée, avant le 31 décembre de l'année qui suit l'institution de la TPU.

Monsieur le Président propose la création d'une commission comprenant **1 représentant par commune**. Chaque commune devra par la suite désigner son représentant. La commission élira un président et un vice-président parmi ses membres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de créer, à compter du 1^{er} janvier 2009, une commission locale d'évaluation des transferts de charges comprenant 1 représentant par commune.**

**

Modification des statuts de la Communauté de Communes

Concomitamment à la mise en œuvre de la taxe professionnelle unique, la Communauté de Communes doit procéder à une modification de ses statuts pour lui permettre d'être éligible à la dotation d'intercommunalité bonifiée.

Jean-Pierre BAILLE présente au Conseil Communautaire le projet de statuts, qu'il soumet au vote.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de modifier les statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération ;**
- **d'en informer les communes membres.**

2- Dotation d'intercommunalité bonifiée

Suite à la modification des statuts, et à l'institution de la taxe professionnelle unique au 1^{er} janvier 2009, la Communauté de Communes va pouvoir solliciter auprès de l'Etat la dotation d'intercommunalité bonifiée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- **sollicite auprès des services de l'Etat l'éligibilité à la dotation d'intercommunalité bonifiée.**

**

Démarche d'urbanisme : modification du nombre de PLU

Par délibérations en date du 23 septembre 2008, la Communauté de Communes décidait l'élaboration de quinze plans locaux d'urbanisme et d'une carte communale sur la commune de Masseilles. Après la visite du cabinet METAPHORE, en charge du dossier, il s'est avéré que le PLU serait un outil plus adapté aux projets d'aménagement de la commune de Masseilles. Madame le Maire de Masseilles a donc adressé un courrier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes sollicitant un changement de document d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1- d'annuler les délibérations n° de-230908-01 et de-230908-02 du 23 septembre 2008 décidant l'élaboration de quinze PLU et d'une carte communale sur le territoire communautaire ;

2- de prescrire l'élaboration de seize Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire intercommunal pour répondre aux objectifs susvisés. Sont concernées les communes suivantes : Captieux, Cauvignac, Cours-les-Bains,

Escaudes, Giscos, Goulade, Grignols, Labescou, Lartigue, Lavazan, Lerm-et-Musset, Marions, Masseilles, Sendets, Sillas, St-Michel-de-Castelnaud ;

3- de retenir pour modalités de concertation préalable des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, jusqu'à l'arrêt du projet, les éléments suivants :

- affichage en mairies avec mise à disposition de registres d'observations,
- informations par le biais du journal communautaire,
- informations par le biais du site internet de la CDC ;

4- de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration des PLU ;

5- de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration des PLU ;

6 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément à l'article 4 de la loi SRU et à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

En application de l'article R 123-17 du Code de l'Urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au Centre régional de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

2- Avenant au contrat signé avec l'agence METAPHORE

Jean-Pierre BAILLE explique que la décision d'élaborer seize PLU sur le territoire de la Communauté de Communes modifie le coût de la mission, confiée à l'agence METAPHORE, **correspondant à la tranche conditionnelle** ; le montant est porté à **195 363.11 € HT, soit 233 654.28 € TTC**. Un avenant n°3 au contrat initial devra être signé avec le cabinet METAPHORE.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de confier au cabinet METAPHORE la réalisation de seize P.L.U, pour un coût de mission de **195 363.11 € HT, soit 233 654.28 € TTC** ;
- d'autoriser le Président à signer avec le cabinet METAPHORE un avenant n°3 au contrat initial précisant les modalités de règlement des honoraires.

**

Service d'aide à domicile : adhésion au Réseau Public Départemental d'Aide à domicile

Jean-Pierre BAILLE explique au Conseil Communautaire qu'au titre de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les services d'aide à domicile ont une obligation de déposer une demande d'autorisation délivrée par le Conseil Général. Cette demande doit être déposée au CROSMS avant le 15 novembre 2008.

Ce service d'aide à domicile est essentiel. Pourquoi ?

Pour la CDC, c'est un moyen de peser sur l'emploi. Aujourd'hui, une quarantaine de personnes ont un emploi et le marché est tel que les perspectives de développement sont importantes. Nous répondons, au travers de ce service, aux besoins des concitoyens. Les réponses proposées ne sont peut-être pas idéales, mais elles seront améliorées.

Dans le cadre de cette demande d'autorisation, les services prestataires doivent :

- répondre à certains critères :

- volume d'intervention : au moins 35 000 heures d'interventions par an avec de préférence une activité proche de 70 000 heures pour favoriser la continuité du service et la permanence d'encadrement ;
- un volume d'heures auprès de personnes dépendantes et/ou en perte d'autonomie représentant l'activité principale de la structure (au moins 50%) ;

- un encadrement de terrain suffisant avec un seuil d'encadrement de référence pour l'activité exclusive des services d'aide et d'accompagnement fixé à 1 responsable de secteur pour 23 ETP ;
- une garantie de l'application du plan d'aide et de la continuité de la prise en charge : respect des heures, remplacement des congés et éventuellement travail les week-ends, jours fériés et travail de nuit ;
- une garantie d'une durée de travail voisine de 0.6 ETP minimum pour limiter la précarisation de certains emplois ;

- **justifier d'un coût prévisionnel cohérent** et compatible avec des valeurs moyennes issues de seuils nationaux et de coûts réels issus de la tarification menée à titre expérimental sur le département ;

- **s'adapter à l'évolution des besoins** en développant et diversifiant l'offre de services, en offrant des créneaux horaires pertinents...

Afin de répondre à ces exigences, il est proposé d'adhérer au Réseau Public Départemental d'Aide à domicile, piloté par l'Union Départementale des CCAS de la Gironde (UDCCAS), qui serait chargé de déposer un dossier d'autorisation commun.

L'adhésion permettrait de garantir une qualité de service conforme aux exigences médico-sociales, ainsi qu'au cahier des charges établi par le Conseil général, et de procéder à l'organisation budgétaire et financière du réseau destinée à la mise en place de la tarification.

Cette adhésion au Réseau présente néanmoins des inconvénients : la tarification sera fixée à l'échelle du Réseau, la structure gérant le Réseau va générer des moyens et des coûts.

Le projet de convention d'adhésion au réseau est présenté au Conseil Communautaire.

- Françoise FERRAND demande si l'on peut être sûr que l'adhésion ne va pas modifier en profondeur le statut des agents.

- Jean-Pierre BAILLE précise qu'il y a déjà l'obligation d'une durée de travail voisine de 0.6 ETP minimum. Ensuite, il y aura des modifications qui iront dans le sens d'une amélioration du statut. L'on ne peut pas penser que le Conseil Général mette en place une organisation horizontale sans envisager des changements (formation par exemple).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Union nationale des CCAS ;**
- **l'adhésion de la Communauté de Communes Captieux-Grignols au Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile, piloté par l'UDCCAS de la Gironde, pour satisfaire à l'organisation de l'action médico-sociale en faveur du maintien à domicile des personnes bénéficiaires de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;**
- **autorise le Président à signer la convention.**

Jean-Pierre BAILLE souhaite ajouter un élément. Quel est l'avenir de ce service ? Notre CDC s'est dotée de cette compétence, alors que beaucoup de communautés de communes ont choisi de la confier à des associations. Avec ce service, nous allons être confrontés à une demande plus large, qui se situe à deux niveaux :

- des besoins importants en aides-soignantes,
- le transport des personnes à mobilité réduite.

En ce qui concerne ce dernier point, un comité de pilotage, animé par Jean-Pierre CAPES, a été constitué.

L'idée développée par Jean-Pierre BAILLE, c'est de proposer, à terme, un service avec un interlocuteur unique qui permettrait d'orienter la personne âgée vers telle ou telle prestation : transport, aide-soignante, aide-ménagère... Cette organisation existe, c'est un CLIC. Le Conseil Général serait d'accord pour nous aider à y réfléchir.

Création du Comité technique paritaire

Jean-Pierre BAILLE explique au Conseil que par délibération en date du 23 septembre 2008, la Communauté de Communes a créé un comité technique paritaire composé de 6 membres. Cette date étant trop tardive et non conforme à la circulaire ministérielle n°IOCB0815194 du 20 juin 2008, Madame le Sous-Préfet de Langon a demandé l'annulation de la délibération.

En application de l'article 33 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales, il conviendra de fixer un nouveau calendrier d'élections après consultation des organisations syndicales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'annuler la délibération n° de-230908-04 portant création d'un comité technique paritaire ;**
- **de créer un Comité technique paritaire qui sera composé de 6 membres :**
 - **3 représentants de la collectivité**
 - **3 représentants du personnel ;**
 - **autorise le Président à procéder à de nouvelles élections des représentants du personnel dont le calendrier sera fixé après consultation des organisations syndicales et à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

**

Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation du Conseil Communautaire

1- Audit des charges sociales

Une convention a été signée avec le cabinet JURICIA conseil pour analyser les charges sociales versées par la CDC sur la période 2005-2008.

Une régularisation des cotisations a été sollicitée auprès de l'URSSAF et de la CNRACL pour les catégories de personnel suivantes :

- aides à domicile relevant de la CNRACL,
- et animateurs occasionnels des centres de loisirs.

L'URSSAF a confirmé un excédent de cotisations de 70 840 € réparti comme suit :

- année 2005 : 1 229 €
- année 2006 : 35 139 €
- année 2008 : 34 472 €.

Pour l'année 2008, l'exercice n'étant pas écoulé, des bordereaux rectificatifs ont été adressés à l'URSSAF.

En ce qui concerne la CNRACL, la demande de remboursement des cotisations porterait sur les années 2006 à 2008 pour un montant total de 93 254 €.

Jean-Pierre BAILLE précise que ces économies vont servir à :

- améliorer du fonctionnement du service aide à domicile
- réduire des coûts de fonctionnement et donc des coûts horaires des services aide à domicile et enfance.

Il précise que ces sur-cotisations ne sont pas dues à une négligence du personnel de la Communauté de Communes. Il souligne qu'il a d'ailleurs retrouvé dans les archives de la CDC une proposition de Sophie PUYO en faveur du lancement d'un audit des charges sociales.

Il souhaite préciser comment fonctionne le service. A l'heure actuelle, la gestion du personnel et de la comptabilité sont assurées par un seul agent qui travaille à mi-temps. Ce sont plus de 70 bulletins de salaires qui sont traités chaque mois. Il est impossible à Lydie BERGEY, en charge de ces fonctions, d'assurer son travail sur le temps qui lui est dévolu. Elle dépasse régulièrement son temps de travail et on ne peut rien lui reprocher. Ne parlons pas de la directrice des services, dont les missions et tâches qui lui sont confiées sont trop vastes pour pouvoir se pencher en détails sur ce type de dossier.

Mettre en place une veille juridique en termes de droit fiscal, relève d'un emploi spécifique. C'est d'ailleurs pour cela que des cabinets tels que JURICIA existent.

- M EGGENSPIELER s'interroge sur les économies qui auraient pu être effectuées avant 2005.

- Sophie PUYO lui précise que l'on ne pouvait réaliser des économies avant 2005. Deux raisons à cela :

1. la CDC a commencé à titulariser des aides à domicile en 2006, or les exonérations ne portent que sur les personnels stagiaires ou titulaires ;
2. les agents saisonniers des centres de loisirs ont été rémunérés sur la base d'emplois occasionnels et non plus sur une base forfaitaire, à partir de 2005.

- Jean-Pierre BAILLE ajoute que nous attendons une réponse de la CNRACL concernant la demande d'exonération.

2- Audit du service d'aide à domicile

Un audit du fonctionnement du service d'aide à domicile a été confié à M. Alain COZZOLI pour un coût hors taxes de 2990 € (ordre de mission en date du 18 septembre 2008). Cet audit a pour but d'évaluer le fonctionnement du service, les difficultés rencontrées avec le personnel et de déterminer les niveaux d'efficacité du service.

3- Honoraires d'avocat

Dans le cadre de la restructuration du service enfance, il a été fait appel au service d'un avocat, Me Francis KAPPELHOFF-LANCON, pour préparer convenablement le dossier soumis à l'avis du Comité technique paritaire. Les frais d'honoraires s'élèvent à 1006,91 € TTC.

- M. DUBERNET demande quel était le but d'un recours à un avocat.

- Jean-Pierre BAILLE précise que la réorganisation du service enfance a un impact sur les situations individuelles de certains agents. Il est donc préférable de bien préparer le dossier pour éviter les recours.

Bâtiment communautaire

Jean-Pierre BAILLE rappelle que lors de la séance du 22 juillet 2008, le Conseil communautaire l'avait autorisé à lancer une consultation pour la location de bâtiments modulaires destinés à accueillir les locaux administratifs de la CDC.

Une consultation a été lancée. Trois prestataires y ont répondu. La commission d'appel d'offres s'est réunie.

Or une nouvelle opportunité se présente à Grignols. M. HERRERO, propriétaire d'une station service et d'un garage sur Grignols, souhaite mettre en vente son établissement.

Jean-Pierre BAILLE demande à Pierre LOUBIERE de présenter le dossier.

- Pierre LOUBIERE explique que le problème était de savoir s'il était judicieux de continuer d'envisager la location de bâtiments modulaires ou d'acquérir un bâtiment qui pourrait être aménagé.

La location de bâtiments modulaires représenterait environ 40 000 € pour 23 mois, soit 20 000 € par an. Inconvénients : c'est une solution provisoire et l'on n'aura aucun retour sur investissement.

Si nous achetons le bâtiment, l'achat serait de l'ordre de 120 000 à 150 000 €. Une partie est utilisable immédiatement. On peut estimer l'aménagement de l'autre partie à 50 000 €, soit un total de 200 000 €. Si l'on emprunte sur 15 ans à 5 %, cela représente des annuités de 20 000 € (soit le même montant qu'une location de bâtiments modulaires).

La solution de l'achat est pérenne, quel que soit le devenir de la CDC. De plus, si la Communauté de Communes doit déménager, elle aura toujours la possibilité de revendre le bâtiment.

- Jean-Pierre BAILLE ajoute que l'on a interrogé une société pour l'achat de bâtiments modulaires. Cette solution a été estimée à 20 000 € HT / an sur 3 ans, étant entendu qu'au bout de trois, on sera à même de pouvoir revendre, si besoin, les bâtiments.

De plus, la CDC dispose d'un terrain situé route de Casteljaloux à Grignols d'une superficie d'environ 1200 m². Elle possède également un hangar dans lequel elle stocke du matériel et le camion-benne (150 m² environ). La CDC peut se fixer un délai de trois ans pour vendre ce terrain et le local (montant estimatif de 70 000 €). La vente permettrait de rembourser pour partie l'emprunt contracté pour l'achat du bâtiment à M. HERRERO, ce qui ramènerait la charge annuelle à 7500 €.

Il pense qu'il est nécessaire de rester sur le principe d'une installation provisoire. Mais une telle solution permettrait de disposer d'un local de 100 m² pour les bureaux, d'un hangar de stockage de 300 m².

Il demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur les solutions possibles :

- 1- location de bâtiments modulaires
- 2- achat de bâtiments modulaires
- 3- achat du bâtiment existant, situé route de Bazas à Grignols.

Le Conseil, à l'unanimité, opte pour l'étude de la solution n°3 et autorise le Président à engager les négociations avec le vendeur.

Questions diverses

1- M. CAPES informe le Conseil que le comité de pilotage en charge du transport de personnes âgées se réunira le 14 novembre.

2- M. EGGENSPIELER souhaiterait connaître l'avancée du dossier de recrutement de l'agent gèrera le personnel.

Jean-Pierre BAILLE ne souhaitant pas s'impliquer dans le recrutement, a confié cette mission à MM AUCOIN et LOUBIERE, ainsi qu'à Sophie PUYO.

Pierre LOUBIERE précise que l'affaire est en cours.

3- Françoise FERRAND demande une réunion de la commission en charge de l'aide à domicile car les élus s'interrogent sur le fonctionnement de ce service

Séance levée à 22h15